

PROJET DE COMPTE-RENDU
CSS BUTAGAZ du 25 novembre 2021

INTITULE	NOM	STATUT	PRESENT/ EXCUSE/ ABSENT
collège administration			
Sous-préfecture de Castelsarrasin	M. SORGE		Présent
SIDPC	M. RIVALLAND		Présent
SDIS	M. LEBLANC		Présent
DREAL	M. ROGISTER		Présent
DIRECCTE			
DDT			
collège collectivités			
Mairie de Castelsarrasin	Serge DURRENS Christian PAES	Titulaire Suppléant	Présent Absent
Communauté de communes Terres de Confluences	M. Serge DURRENS M. Jean-Christophe THIERS M. Jean-Philippe FERVAL M. Guy LOURMEDE	Titulaire Titulaire Suppléant Suppléant	Absent Présent Absent Absent
Conseil Départemental du Tarn et Garonne	Dominique SARDEING Jean-Philippe BESIERS Veronique COLOMBIE Alain BELLOC	Titulaire Titulaire Suppléante Suppléant	Absent Absent Absent Absent
collège riverains			
Riverain	Christian PAGA	Titulaire	Présent
SNCF Réseaux	Le directeur Son représentant	Titulaire Titulaire	Absent Absent
SNCF Mobilités	Le directeur Son représentant	Titulaire titulaire	Absent Absent
collège exploitants			
BUTAGAZ	Le représentant Le représentant Le représentant	Titulaire Titulaire Suppléant	Présent Absent Absent
Collège salariés			
BUTAGAZ	Le représentant	Titulaire	Absent

Ordre du jour :

- 1) Validation du compte-rendu de la précédente CSS du 8 octobre 2020 ;
- 2) Bilan de la société Butagaz ;
- 3) Bilan de l'inspection des installations classées ;
- 4) Questions diverses.

Ouverture de séance à 11h04, sous la présidence de M. le Sous-Préfet.

M. le Sous-Préfet propose de réaliser un tour de table.

1) Validation du compte-rendu de la précédente CSS du 8 octobre 2020

Le compte-rendu de la CSS du 8 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2) Bilan de la société Butagaz

M. le chef de dépôt de la société BUTAGAZ présente le bilan de la société :

Gestion des situations d'urgence en 2020 : aucune situation d'urgence, aucun accident avec arrêt de travail.
Réalisation d'un exercice POI et deux exercices inopinés,

Suivi du système de la gestion de sécurité : Fiches d'anomalies émises (lors du démantèlement d'un réservoir d'eau, lors des tests avec remplacement de deux électrovannes, panne du système de détection de liquide d'un ballon évaporateur, automate de sécurité mis en rempli),

Formation : toutes les formations prévues ont été réalisées,

Retour d'expérience : journée nationale en novembre, communications mensuelles avec le personnel du site, communications bimensuelles avec la Sous-Préfecture,

M. le Sous-Préfet demande combien de salariés compte le groupe BUTAGAZ.

M. le chef de dépôt de la société BUTAGAZ répond que le groupe BUTAGAZ croît d'année en année, avec approximativement 400 salariés.

M. le Sous-Préfet demande combien de sites comme celui de Castelsarrasin comptabilise le groupe.

M. le chef de dépôt de la société BUTAGAZ répond qu'il y a 11 dépôts comme celui-ci et 5 centraliseurs.

M. le Sous-Préfet souhaite savoir combien de salariés sont présents à Castelsarrasin.

M. le chef de dépôt de la société BUTAGAZ répond qu'ils sont trois.

Gestion des modifications : présentations des actions mises en place pour l'amélioration de la sécurité du site, et l'adaptation du site pour un accroissement d'activité,

M. ROGISTER souhaite savoir, si suite à la mise en place de la télésurveillance, il n'y a plus de salariés sur le site pour surveiller.

M. PAGA souhaite connaître le déroulé en cas d'anomalie, avec la télésurveillance.

M. le chef de dépôt de la société BUTAGAZ explique qu'il y a toujours une personne d'astreinte avec un téléphone. Cette personne reçoit un message en cas d'alerte.

M. THIERS veut connaître le délai d'intervention.

M. le chef de dépôt de la société BUTAGAZ répond qu'il est de trente minutes maximum.

M. THIERS est surpris et rétorque qu'il trouve que cela fait beaucoup.

M. ROGISTER prend la parole en expliquant que de manière générale, nous avons le réflexe de se dire que la

télesurveillance est une perte en qualité. Or les services de la DREAL sont convaincus que cela n'est pas une dégradation de la sécurité. C'est un système informatique contrôlé.

Il souhaiterait savoir si les équipes ont déjà dû se déplacer.

M. le Sous-Préfet demande s'il s'agit d'une télesurveillance complexe.

M. le chef de dépôt de la société BUTAGAZ répond par la positive aux deux questions, et explique que c'est un système efficace et pertinent.

M. le Sous-Préfet précise que c'est peut-être cela qu'il faut faire comprendre aux acteurs.

M. le chef de dépôt de la société BUTAGAZ explique qu'il y a une protection périphérique infrarouge, avec détection. Le télesurveillant va être alerté avec des images et met en œuvre le plan d'action prévu. Tous les systèmes de sécurité sont reliés au système de télesurveillance, ce qui fait que le surveillant va être alerté immédiatement. Il n'y a pas de perte de qualité car les équipements sont à « sécurité positive ».

Il conclut en expliquant qu'une demi heure peut paraître long, mais le système se met en sécurité immédiatement.

M. DURRENS souhaite savoir comment le risque d'attentat est géré.

M. le chef de dépôt de la société BUTAGAZ répond que cela fait partie des scénarios expliqués précédemment.

M. PAGA demande si tout le site est protégé par la télesurveillance.

M. le chef de dépôt de la société BUTAGAZ répond que toutes les installations sensibles sont protégées.

M. THIERS souhaiterait savoir si le site intègre des sources électrique et téléphonique secondaires en cas d'intrusion extérieure, dans le cas où ces sources seraient coupées.

M. le chef de dépôt de la société BUTAGAZ répond par la positive en expliquant que tout est prévu, avec des sources secondaires.

M. le Sous-Préfet explique qu'il comprend entièrement le fait que la télesurveillance soit performante, mais il entend également les remarques de doutes soulevés.

M. ROGISTER précise que tout est analysé par les services de la DREAL, et explique que finalement, il est plus rassurant d'avoir des caméras partout, qu'un gardien qui effectue des rondes. Le gardien ne fait que prévenir. La mise en place de télesurveillance est tout à fait satisfaisante.

M. le Sous-Préfet reprend les propos de M. DURRENS, en expliquant que les deux modes seraient souhaités (gardien en plus de la télesurveillance).

M. le chef de dépôt de la société BUTAGAZ répond que le site compte les deux, sur certains créneaux horaires. Il énumère les horaires.

M. le Sous-Préfet conclut que ces horaires couvrent une majeure partie du temps.

M. DURRENS rétorque en disant que cela reste en point sensible sur la commune

M. le Sous-Préfet précise que cette information est notée.

M. PAGA demande si un système est mis en place contre les survols du site (drones, avions...).

M. le chef de dépôt de la société BUTAGAZ répond que réglementairement, il ne pense pas qu'il y ait quelque chose de prévu.

M. DURRENS explique que la commune de Castelsarrasin a prévenu l'aérodrome que la voltige doit se faire sur l'aérodrome et nulle part ailleurs. Une procédure est en cours à la DGAC.

M. le Sous-Préfet indique qu'il faut demander à la DGAC concernant la réglementation des survols de site.

M. le chef de dépôt de la société BUTAGAZ indique qu'il préférerait que le site ne soit pas survolé.

M. DURRENS demande si l'entreprise utilise encore la voie ferrée.

M. le chef de dépôt de la société BUTAGAZ répond par la négative, en précisant que cela fait cinq ans.

M. DURRENS conclut que le ravitaillement est donc fait par voie routière, et précise qu'avec le train il y a moins de risques.

Il termine en précisant que l'économie passe avant la sécurité.

M. le Sous-Préfet argumente en précisant que c'est le problème général en France et pas seulement au site BUTAGAZ de Castelsarrasin.

Maîtrise du risque et des procédés : aucun incident, ni accident, et 435 contrôles d'équipements.

M. le Sous-Préfet demande quelle est l'évolution dans le temps des rythmes des contrôles.

M. le chef de dépôt de la société BUTAGAZ répond que c'est sensiblement équivalent.

M. le Sous-Préfet précise que lorsqu'il y a des chiffres présentés, il est toujours intéressant de les comparer.

M. le chef de dépôt de la société BUTAGAZ acquiesce et précise que plus le temps passe, plus le système s'agrémente.

Audit et visite :

Audit du Système de Gestion de la Sécurité : le 29 mai 2020, avec pour bilan des 96 points contrôlés : 8 non-conformités mineures et 15 points d'amélioration, tous identifiés et soldés.

2 visites d'inspection de la DREAL

M. ROGISTER précise qu'il faut reprendre une périodicité normale, les chiffres présentés concernent l'année 2020.

M. PAGA demande si des inspections sont programmées.

M. ROGISTER répond par la positive en précisant qu'il peut y avoir des visites inopinées.

M. le Sous-Préfet indique qu'il n'y a pas eu de visite inopinée en 2020, et estime que cela mériterait d'être mis en place.

M. ROGISTER explique que les visites inopinées sont, le plus souvent, mises en place sur les sites où il y a des doutes sur les mesures de sécurité.

M. le chef de dépôt de la société BUTAGAZ précise que le site a déjà eu des exercices POI inopinés. Il demande si quelqu'un a des questions.

M. PAGA trouve que, depuis deux ans, il y a beaucoup plus de voitures garées devant le site.

M. le chef de dépôt de la société BUTAGAZ répond que ce sont les voitures des chauffeurs. La société a rajouté dix places de parking camions dans l'enceinte site.

Il explique qu'un site du groupe BUTAGAZ a fermé, dans le département du Lot-et-Garonne. Suite à cette fermeture, le site de Castelsarrasin a récupéré l'activité et cela fait deux fois plus de chauffeurs qu'auparavant.

M. ROGISTER complète en expliquant que le site de Castel tournait à demi capacité avant la reprise du site du Lot-et-Garonne. C'est un transfert d'activité.

M. Thiers demande si en fin de tournée, de retour sur le site, les camions sont passés au « peigne fin ». Cette question est posée dans un souci d'attentat et de colis piégé.

M. le chef de dépôt de la société BUTAGAZ répond par la négative.

M. le Sous-Préfet explique qu'il y a des modalités de contrôles proportionnées. La question est légitime, néanmoins le risque zéro n'existe pas, c'est un sujet très complexe.

M. DURRENS demande si le conducteur est toujours aux abords de son camion en journée, pendant les livraisons, par exemple pour aller manger.

M. le chef de dépôt de la société BUTAGAZ répond que le chauffeur peut quitter son véhicule pendant ses pauses.

M. DURRENS interpelle en précisant que, normalement, du moment où le camion sort du dépôt, le chauffeur doit toujours avoir l'œil dessus.

M. le Sous-Préfet précise qu'il faut noter cette remarque, car c'est un sujet à explorer.

M. LEBLANC demande où sont stationnés les camions la nuit, quand il n'y a plus les conducteurs.

M. le chef de dépôt de la société BUTAGAZ répond que les camions sont stationnés par paquets de 5.

M. ROGISTER souhaite savoir si le réservoir classé SEVESO se trouve éloigné du parking. Car, il précise que le risque, sur le site, est le réservoir.

M. PAGA demande si les camions stationnent chargés la nuit.

M. le chef de dépôt de la société BUTAGAZ répond qu'effectivement les camions sont chargés le soir.

M. DURRENS demande si les camions sont dans le champ de la vidéosurveillance.

M. le chef de dépôt de la société BUTAGAZ répond par la positive.

M. RIVALLAND demande quel est le temps imparti pour charger un camion.

M. le chef de dépôt de la société BUTAGAZ répond qu'il faut compter entre 15 à 20 minutes.

M. RIVALLAND demande quel est l'intérêt de les charger avant la nuit.

M. le chef de dépôt de la société BUTAGAZ répond que le chargement le soir est dû à un gain de temps pour débiter les tournées de livraison le lendemain matin.

M. PAGA rétorque que c'est un risque aggravé, car c'est un volume important.

M. le chef de dépôt de la société BUTAGAZ explique qu'un camion chargé est moins dangereux qu'un camion chargé à moitié ou pas du tout, en termes d'explosion.

M. DURRENS se dit surpris du démontage de la voie ferrée, car il ne peut y avoir de retour en arrière.

M. ROGISTER précise qu'il ne peut y avoir de retour sans demander l'autorisation à la DREAL.

M. DURRENS commente en disant que l'économie a pris le pas sur la sécurité, comme déjà évoqué à M. le Sous-Préfet. Il estime qu'il y a donc des bonbonnes d'explosifs qui se « baladent sur les routes ».

M. RIVALLAND demande jusqu'où a été effectué le démontage de la voie.

M. le chef de dépôt de la société BUTAGAZ indique qu'elle a été démontée jusqu'au portail du site.

M. le Sous-Préfet remercie pour ces échanges.

3) Bilan de l'inspection des installations classées

M. ROGISTER présente le bilan de l'inspection des installations classées :

En 2020, un travail sur l'instruction de l' Etude Des Dangers de 2019 a été fait. Celle-ci est réétudiée de manière quinquennale (selon les évolutions du site et des technologies). Le but est de voir si de mises à jour sont nécessaires.

Des demandes de compléments de l'Etude Des Dangers (EDD) ont été faites : 2 porters à connaissance (obligatoire avant toute modification de site).

Le site a été autorisé à gérer des volumes pour lesquels le site est bien en dessous en quantité. Le transfert d'activité du site du Lot-et-Garonne ne remplit pas à 100% les volumes autorisés.

M. le chef de dépôt de la société BUTAGAZ explique que l'entreprise s'est lancée dans une nouvelle activité avec le restockage et distribution des gaz réfrigérants ; c'est une activité supplémentaire. L'idée est de demander, par un porter à connaissance, si l'exploitant peut stocker ce nouveau gaz.

M. Paga souhaite savoir qui donne l'autorisation.

M. ROGISTER explique que l'autorisation est donnée par le Préfet et le Sous-Préfet. La DREAL propose un porter à connaissance. La préfecture le valide ou le modifie, et émet par la suite un arrêté préfectoral. C'est strictement réglementaire.

M. PAGA souhaite savoir ce qui est entendu par « déchets dangereux ».

M. le chef de dépôt de la société BUTAGAZ explique que ce sont des gaz émis par des réparations (exemple d'un plombier qui répare la climatisation d'une maison d'habitation).

M. ROGISTER précise que ce sont des gaz à effet de serre, avec énormément de protocoles.

M. le Sous-Préfet demande si l'arrêté a été pris.

M. ROGISTER répond par la négative. L'arrêté est rédigé et est dans la filière de signature.

Crise sanitaire : le ministère s'est attaché à ne pas avoir de relâchement sur la sécurité des sites Seveso, pour ne pas avoir un abandon total des sites. Le service de la DREAL a demandé un suivi quotidien puis hebdomadaire.

2 inspections réalisées en 2020 :

Le 17 avril 2020 avec aucune non-conformité relevée et 1 observation sans suite réglementaire. Celle-ci porte sur la télésurveillance. L'entreprise a répondu, l'observation est soldée.

Le 14 octobre 2020, portant sur l'EDD, pas de non-conformité, 1 fait susceptible de mise en demeure ou de sanction (liste mise à jour des Mesures de Maîtrise des Risques et 3 observations).

Pour résumé, c'est un site SEVESO suivi par la DREAL de Montauban. Il y a de bons rapports avec l'exploitant, le site est bien entretenu. La DREAL est satisfaite du niveau de réponse de l'exploitant.

M. le chef de dépôt de la société BUTAGAZ invite M. le Sous-Préfet à venir visiter le site.

4) Questions divers

M. PAGA indique qu'avec la crise sanitaire, l'exercice PPI a été annulé. Il demande si celui-ci est reprogrammé.

M. RIVALLAND dit que l'année dernière, il y avait eu deux réunions pour préparer cet exercice, et effectivement il a été annulé. Il précise que madame la directrice de cabinet souhaite acter un exercice au plus vite. Une pré-réunion en interne est déjà programmée. La prise de contact avec les parties intéressées sera faite au plus tard fin du premier trimestre 2022.

M. PAGA exprime son souhait de recevoir à nouveau un plan avec la zone de PPRT.

M. le Sous-Préfet indique que le plan peut se trouver sur internet mais qu'effectivement ce plan lui sera renvoyé.

M. DURRENS exprime le fait que pour les riverains et la mairie, le souci majeur est la sécurité, avec une trentaine de riverains à proximité du site. Il précise que la prévention faite la nuit, avec la télésurveillance sans ronde, est une problématique.

M. le chef de dépôt de la société BUTAGAZ rétorque en précisant que c'est un souci majeur également pour le groupe BUTAGAZ.

M. le Sous-Préfet explique que la vie humaine et sa sauvegarde est le premier pilier de travail de la préfecture, tous sont en pleine convergence sur cette problématique.

M. PAGA indique qu'à la dernière CSS, il avait été évoqué le sujet de l'information aux riverains avec la possibilité de refaire une information.

M. le Sous-Préfet indique que pour l'exercice, il faudrait émettre une information aux riverains.

M. PAGA renchérit en expliquant qu'aujourd'hui, si un incendie grave se déclare, les riverains sont informés de manière obsolète, via le canal de la radio.

M. le Sous-Préfet précise que le travail sera de réaliser une simulation d'une configuration d'un accident et les moyens mis en œuvre.

M. PAGA indique qu'il y aura des difficultés à accéder à certaines habitations, et demande que cela soit vu en PPI.

M. le Sous-Préfet demande à M. PAGA s'il est satisfait du degré de transparence de cette réunion.

M. Paga répond par la positive.

M. le Sous-Préfet résume les sujets évoqués : PPI, exercices à venir, télésurveillance, appréhension d'attentat, renouvellement de l'information auprès des riverains, survols des avions et arrêtés préfectoraux à venir.

Il demande si tout le monde est d'accord avec ce résumé.

M. DURRENS doit partir, suite à un appel téléphonique reçu, à 12h03.

M. LEBLANC indique qu'au niveau des services du SDIS, il va falloir mettre à jour le plan ETARE. Il y a une très bonne relation avec la société BUTAGAZ et aucune remarque particulière n'est à noter.

M. RIVALLAND indique qu'il continue de découvrir le sujet, suite à son arrivée. Depuis 2 ans, il s'est particulièrement consacré au COVID. Il tient à s'excuser si occasionnellement le service de préfecture a manqué de relationnel avec la société.


M. le Sous-Préfet indique qu'une visite va être organisée avec les membres de la CSS, en précisant le caractère très intéressant d'une connaissance du site et conclu en disant que tout le monde est acteur de la vigilance du site.

M. le chef de dépôt de la société BUTAGAZ rajoute que c'est avec grand plaisir.

M. le Sous-Préfet finalise la CSS en remerciant les participants et précise que la prochaine CSS sera tenue courant du premier semestre 2022, avec une visite du site au préalable.

Levée de séance 12h07

Le sous-préfet



Arnaud SORGE

